

COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le treize octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 11
Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Denis ZUCCONE.

Absents (excusés) : Monique BARDET, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Mireille TISSOT-ROSSET.

Monique BARDET a donné pouvoir à Laurent GEVAUX

Jérôme THIAFFEY-RENCOREL a donné pouvoir à Sandrine BLANCHIN

Mireille TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à Sébastien DRION

Sébastien DRION a été nommé secrétaire de séance.

Objet : GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly : bac de dépôt du ruisseau des Pécheux. DEL_08492023

Vu la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015 rendant compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) la communauté de communes des Vallées de Thônes,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1321-1 et suivants et L. 5721-6-1, qui disposent que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens affectés à l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération 2018/007 du 16/01/2018 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI de la communauté de communes des Vallées de Thônes au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Vu l'arrêté inter préfectoral du 07/06/2018 approuvant les modifications statutaires du SMBVA portant sur l'intégration de la compétence GEMAPI,

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés au SMBVA,

Considérant les items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement et qu'il convient de définir quels sont les ouvrages concourants à la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,

Considérant la création dudit ouvrage au 09/12/2021 ayant plusieurs fonctions (franchissement voirie communale) et qui participe à la prévention des inondations, validé par les délibérations 21-17 et 21-20 du 05/5/2021 du SMBVA et DEL_05342021 du 28/05/2021,

Considérant l'article L1321-1 du CGCT qui dispose qu'un procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci qu'il convient de définir les modalités de gestion dudit ouvrage déterminé comme tel, et qu'aucun procès-verbal n'a jusqu'alors été établi,

Considérant que la Commune est propriétaire du bien susvisé et des parcelles y afférentes,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, des biens affectés à l'exercice de cette compétence.

La commune du Bouchet-Mont-Charvin, propriétaire du bien, constate par procès-verbal la mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux.

Il y a lieu d'autoriser la signature du procès-verbal, établi contradictoirement entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et la commune du Bouchet-Mont-Charvin, permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de cet ouvrage de protection contre les inondations.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les bien désaffectés.

Le projet procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de procès-verbal concernant le piège à matériaux du ruisseau des Pêcheux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le treize octobre deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
Sébastien DRION



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture le 20/10/2023
- de sa publication le 20/10/2023

Le Maire,
Franck PACCARD



ANNEXE DEL_08492023

**TRANSFERT DE COMPETENCE
GEMAPI**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
du piège à matériaux du ruisseau du
Pêcheux**

**De la commune du Bouchet-Mont-Charvin
au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly**

Etabli contradictoirement entre :

d'une part,

La commune du Bouchet Mont-Charvin

Représentée par son Maire, Monsieur Franck PACCARD, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° DEL_08492023 en date du 13/10/2023,
Ci-après dénommée la Commune

Et :

d'autre part,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Représenté par son Président, Monsieur Umberto DIMASTROMATTEO, dûment habilité par délibération n° 22-38 en date du 20/09/2022,
Ci-après dénommé le SMBVA

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, instituant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'affectant au bloc communal avec transfert automatique à l'EPCI au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly,

Vu la délibération municipale n°136 du 23 octobre 2018 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et adhésion de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à la carte GEMAPI du SMBVA.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Préambule

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly est un syndicat mixte fermé regroupant la communauté d'agglomération Arlysère, la communauté de communes des pays du Mont Blanc, la communauté de communes des sources du lac d'Annecy et la communauté de communes des vallées de Thônes.

Le syndicat est en charge de l'animation, de l'appui technique aux collectivités à l'échelle du bassin versant et de la compétence GEMAPI sur une partie du bassin versant.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence au profit du SMBVA entraîne alors de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant à la commune et affectés à l'exercice de cette compétence.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement entre la commune du Bouchet-Mont-Charvin et le SMBVA a pour objet, dans le cadre des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de constater la mise à disposition à titre gratuit du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux, ouvrage affecté à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

La commune du Bouchet-Mont-Charvin met à la disposition du SMBVA le piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux.

Cet ouvrage est composé :

- D'un bac en enrochements liaisonnés et libres pour la rétention des matériaux,
- De 6 poutrelles IPN pour assurer le filtrage des matériaux,

Les ouvrages hydrauliques permettant le passage du ruisseau du Pêcheux et de ses affluents sous les voies de circulation restent de la compétence du gestionnaire propriétaire de ces voies de circulation.

Le plan de situation et le plan cadastral de l'ouvrage sont présentés en annexe 1.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 – Consistance des biens

Cette mise à disposition concerne le piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux.

Ces biens sont mis à disposition du SMBVA en l'état où ils se trouvent à la signature du présent procès-verbal.

La commune déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

Article 3 – Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En application de l'article L.1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion : elle assure l'entretien de l'ouvrage et de ses équipements, le renouvellement, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le SMBVA pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 4 – Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SMBVA.

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
- Retrait de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du SMBVA,
- Dissolution du SMBVA,

La mise à disposition prendra fin et la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 5 – Contrat en cours

Le SMBVA se substitue à la commune dans les contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Il n'y a pas de contrats en cours sur les biens mis à disposition.

Article 6 – Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 7 - Dispositions comptables

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

L'état de l'actif transféré est le suivant :

Numéro d'inscription à l'inventaire communal	202109BP
Etat de l'actif transféré – valeur comptable	1536,00 €
Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) si connue :	1536,00 €

Article 8 – Annexes

Les annexes au présent document sont les suivantes :

- Annexe 1 : Fiche technique de l'ouvrage, carte de situation, état des biens transférés, plan cadastral et rapport parcellaire. Toutes les pièces techniques mentionnées ont été remises à la commune du Bouchet-Mont-Charvin.
- Annexe 2 : Délibération du SMBVA portant sur la signature du présent procès-verbal,
- Annexe 3 : Délibération de la commune portant sur la signature du présent procès-verbal,

Article 9 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent procès-verbal, les parties conviennent de se rapprocher pour en discuter.

Etabli en deux exemplaires originaux,

Au Bouchet-Mont-Charvin, le

Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Pour la commune du Bouchet-Mont-Charvin

Le Président




Le Maire

Umberto DIMASTROMATTEO

Franck PACCARD

Annexe 1 : Fiche technique de l'ouvrage, carte de situation, état des biens transférés, plan cadastral et rapport parcellaire.

○ Fiche technique de l'ouvrage :

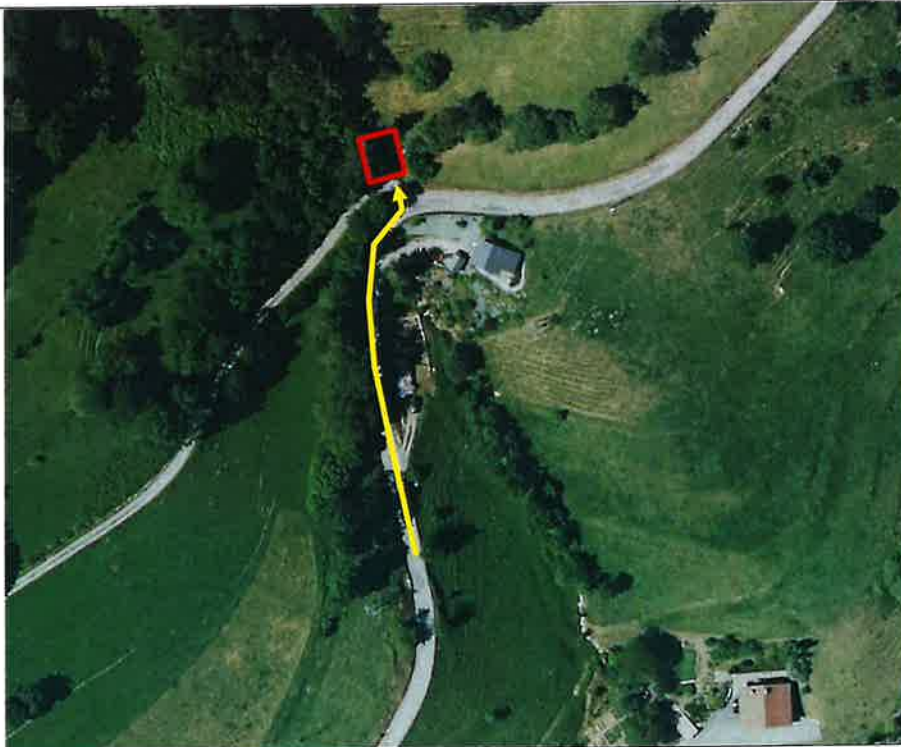
 FICHE OUVRAGE				N° : AR_BAC_Pêcheux	
				Piège à matériaux du ruisseau des Pêcheux	
Bassin versant : Arly			Type d'ouvrage		Piège à matériaux suivi d'un dalot
Sous Bassin Versant : Chaise			Année de construction		2021
Commune : Le Bouchet-Mont-Charvin			Gestionnaire		SMBVA
Cours d'eau : Ruisseau des Pêcheux			Propriétaire		Foncier communal
Lieu-dit : Les places – route du Nant Blanc			Capacité : 100 m ³		Entretien courant : 50 m ³
Coordonnées GPS	X	Y	Z	Relation autres ouvrages	
Géographiques (m)	45.800490	6.364628	988 m	Présence de 3 dalots en aval afin de permettre le franchissement des routes	
Documents réglementaires	Arrêtés :			Autre : PPRN Le Bouchet-Mont-Charvin 1999	Plans : Plans projet 2001
Enjeux du site : Moyen		Aléa expliquant la présence de l'ouvrage :		Réurrence des événements :	Historique des crues :
Centre bourg du Bouchet, route communale		Crue du ruisseau des Pêcheux		5 ans	2018
					
Localisation du piège à matériaux, carte IGN 1/25 000 ^e			Photographie aérienne du ruisseau des Pêcheux		



Vue depuis l'aval du bac



Vue des poutrelles filtrantes



Légende :

 Accès chantier

 Bac de 8m x 6m x 3m

Echelle : 1 : 1437^e

Accès :

Accès au bac via la RD162 puis la route communale de Nant Blanc à partir du chef-lieu du Bouchet-Mont-Charvin
Travaux à mener depuis la rive gauche du bac.

Les camions se présenteront en marche arrière sur la piste allant aux lieux dit les Places.

PROJET

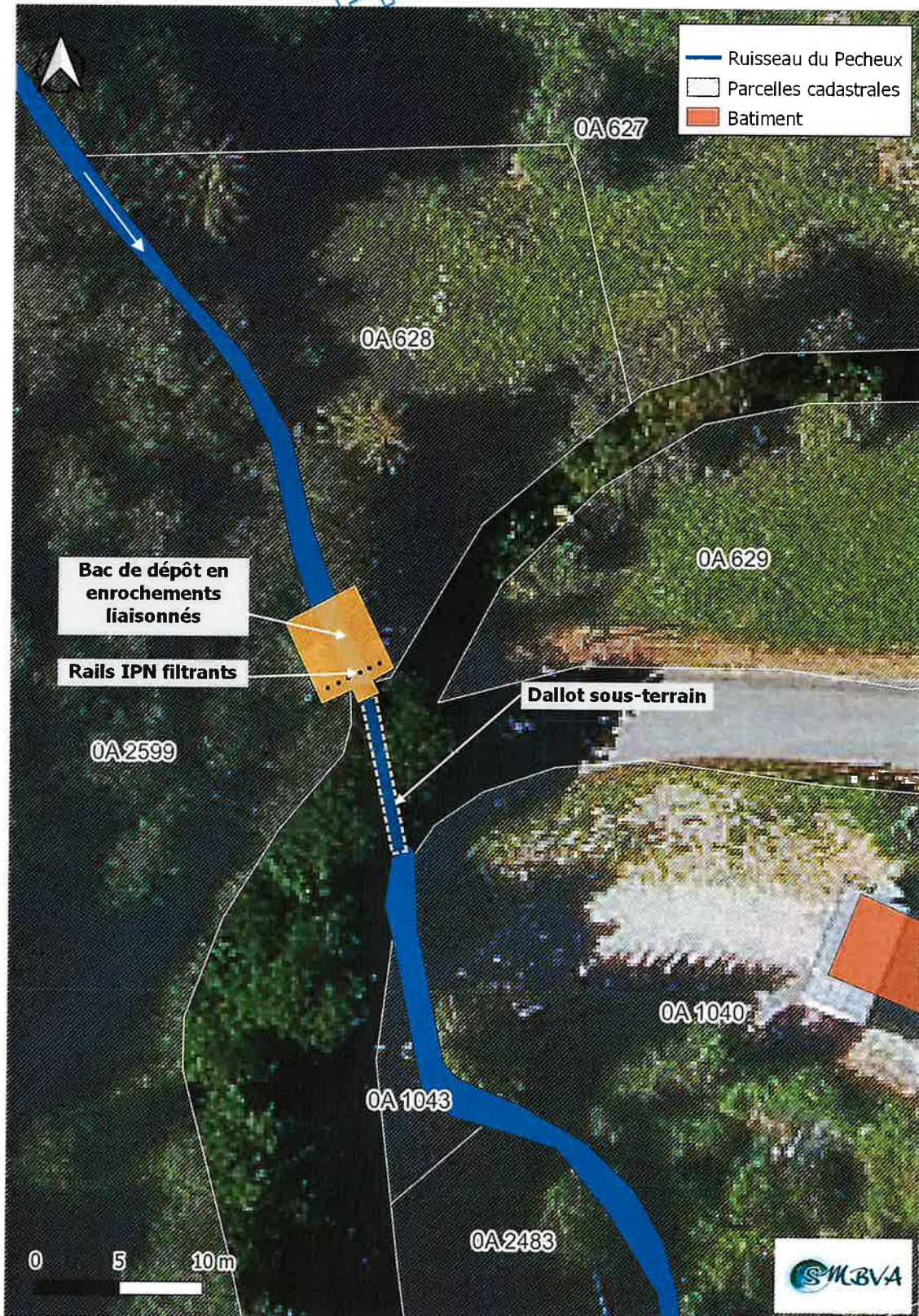
Cote d'entretien de l'ouvrage	
Emplacement	Les poutrelles filtrantes d'une hauteur de 1 m font office de repère d'engravement
Côte de bon fonctionnement	<p>Hauteur des poutrelles : 1.5 m</p> <p>1.70m</p> <p>1H/4V</p> <p>5%</p> <p>5%</p> <p>1H/4V</p> <p>Niveau de déclenchement de curage : à - 1 m de remplissage du haut des poutrelles</p> <p>Bac de 8x6x3m</p> <p>Radier en enrochement bétonné.</p> <p>En cas d'embâcle, les extraire.</p>
Ces repères et volumes sont à titre indicatifs et sont susceptibles d'évoluer au vu des constats post crues	

Intervention	
Modalité de suivi	Le bac sera suivi 2 fois par an minimum et après chaque crue.
Fréquence d'intervention	La fréquence d'intervention d'entretien sédimentaire est estimée à 2 ans .
Quand intervenir ?	En cas de crue torrentielle. En cas de dépassement de la côte décrite ci-dessus.
Besoins matériels	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pelle (20T) et son chauffeur. - Minimum 1 camion pour évacuation des matériaux.
Modalité d'intervention	<p>En cas d'une hauteur de matériaux atteignant - 1 m du haut des poutrelles filtrantes, les opérations suivantes seront réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pelle peut extraire les matériaux depuis la rive gauche. - La cote minimale d'entretien s'arrêtera au niveau du radier en blocs bétonnés sur la surface de l'ouvrage. - Le bac sera vidé entièrement de ses matériaux.
Matériaux <input checked="" type="checkbox"/> Valorisables <input checked="" type="checkbox"/> Non valorisables	<ul style="list-style-type: none"> - Granulométrie : Bloc, galet, alluvions et sable - Physico chimique : bon - Embâcle de bois
<input checked="" type="checkbox"/> Exportation du site <input type="checkbox"/> Réinjection possible	<ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux seront exportés du site vers un centre de stockage agréé, ou revalorisés. - (une réflexion est à porter afin de voir la possibilité de réinjection dans la Chaise – étude AVP mars 2021 Hydrétude)
Autres remarques	<p>Administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ; à intégrer à la prochaine DIG/DLE général - Avertir l'OFB et la DDT 74 une semaine avant le démarrage des travaux. - Prévenir la commune au début des travaux ; <p>Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attendre une période sans pluies afin d'éviter la dégradation des terrains avec les engins, - ATTENTION, les camions ne peuvent pas tourner sur la route allant au lieu-dit Les Places, ils devront être en position marche arrière pour être remplis directement par le pelleteur et aller tourner au Cernix pour redescendre.

Historique des interventions				
Date	Entreprises	Volume m ³	Coût € TTC	Remarques (situation de crise, entretien).
Estimation des besoins d'entretien – AVP Mars 2021 - HYDRETTUES			1500 €HT	Une opération est estimée à 1500 €HT pour 1 jour d'intervention avec 2 personnes
Suivi état ouvrage				
Date	Remarques (situation de crise, entretien).			Photo

PROJET

○ Carte de situation de l'ouvrage :



○ **Etat des biens transférés :**

Les photographies et les constatations ci-dessous ont été réalisées le 30/06/2022.

Vue depuis l'amont du piège à matériaux

L'ouvrage construit récemment est en très bon état.

Le piège est vide de matériaux.



PROJET

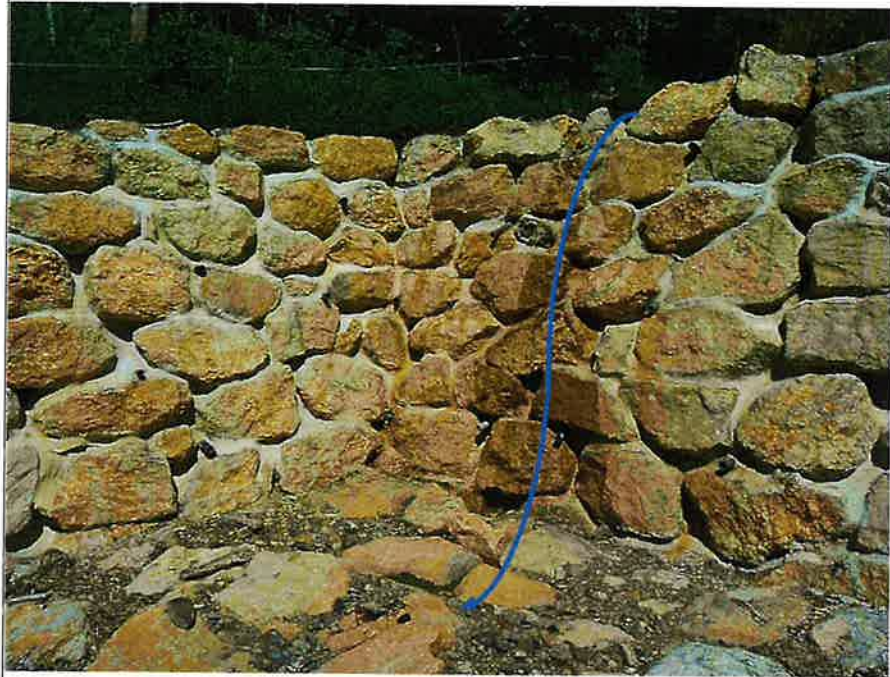
Vue des poutrelles IPN

Les poutrelles IPN filtrantes sont en très bon état.



***Vue de l'arrivée du
cours d'eau dans le
piège à matériaux***

Les murs en enrochements
liaisonnés sont
en très bon état.



***Vue depuis l'aval du
piège à matériaux***

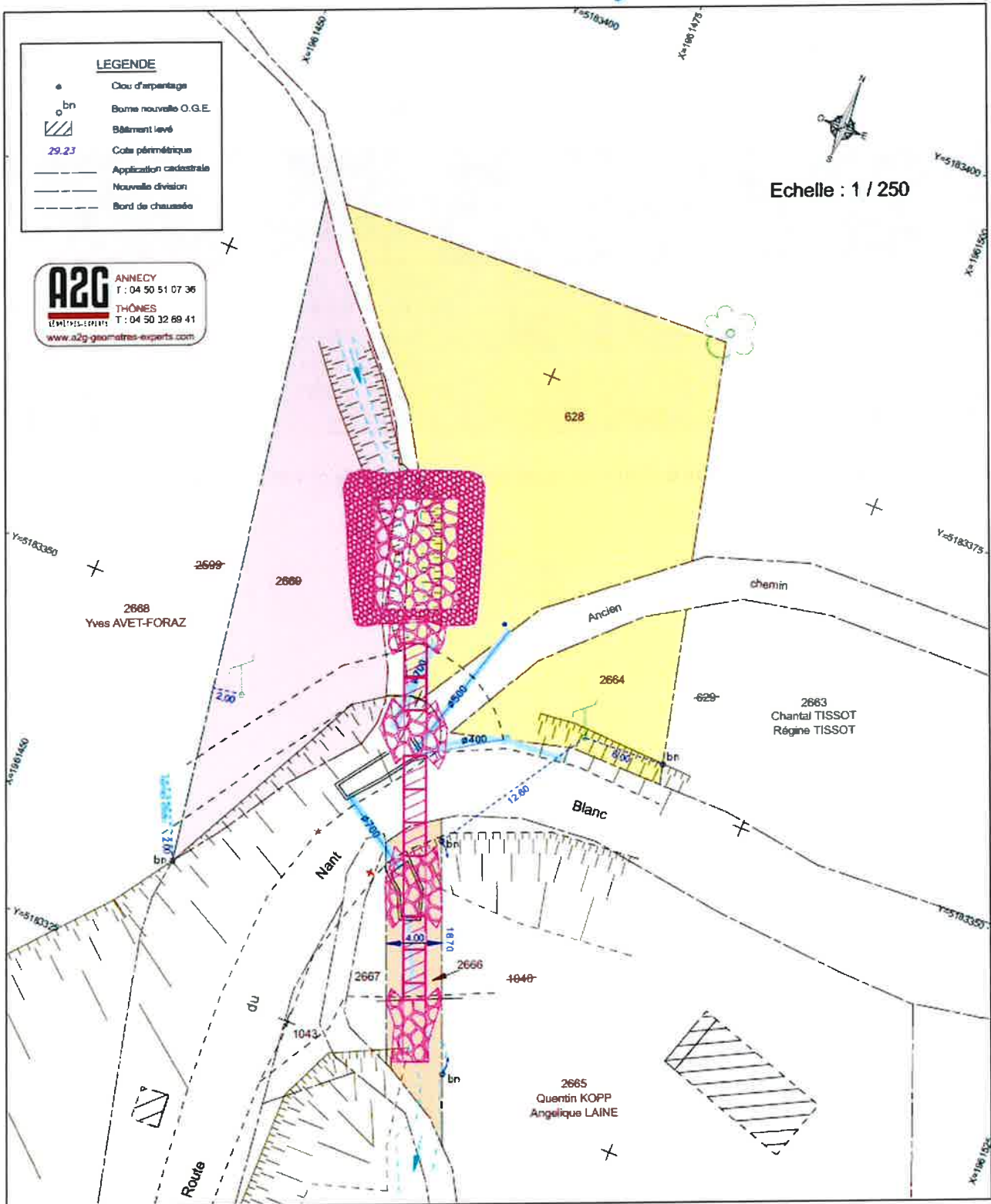
La jonction avec le
premier dalot sous-
terrain laisse l'eau
s'écouler librement.

PROJET



PROJET

○ Plan cadastral de l'ouvrage :



○ **Parcelles concernées par le procès-verbal de mise à disposition de l'ouvrage:**

Les biens concernés par ce PV de transfert concernent les parcelles qui se trouvent de part et d'autre du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux.

Cet ouvrage et son accès concerne tout ou partie des parcelles suivantes :

PARCELLES					PROPRIETAIRES		
Commune	Situation	Code Section	Nu-méro	Contenance cadastrale (m ²)	Nom Complet	Adresse	Ville
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	LE CERNIX	0A	628	554	COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN		74230 LE BOUCHET MONT CHARVIN
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	LES PLACES	0A	2669	371	COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN		74230 LE BOUCHET MONT CHARVIN

Les parcelles de part et d'autre de l'ouvrage appartiennent toutes à la commune suite au nouvel arpentage réalisé en octobre 2021.

PROJET